Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260217-DEC2026_03-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N°2026/03

OBJET : SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES – PORT DE PLAISANCE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil municipal de Dinan du 10 octobre 2024 portant attribution de délégations du Conseil unicipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la Commune Nouvelle « Dinan »,

VU la décision du Maire n°2018/13 du 10 janvier 2018, la décision avenant n°1 n°2020/28 du 14 décembre 2020 et la décision avenant n°2 n°2022/03 du 17 février 2022, portant création d'une régie de recettes « Port de Plaisance ».

VU l'arrêté n° 2020F0016 en date du 17 décembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire Monsieur VINCENT Damien

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 février 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes PORT DE PLAISANCE car désormais sans objet.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes du PORT DE PLAISANCE à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260217-DEC2026_03-DE

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er janvier 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire, la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la ville de Dinan et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera remise à :

- Monsieur le Directeur des Affaires Financières,
- Aux régisseurs, titulaire, suppléant, par voie de notification individuelle.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN,
Le 17 février 2026,
Le Maire : Didier LECHIEN

